



Genève, le 10 octobre 2018

Le Conseil d'Etat

4625-2018

Zivildienst Zentralstelle	
12. Okt. 2018	
Eingescannt	Ja <input checked="" type="checkbox"/> Nein <input type="checkbox"/>

Monsieur
 Johann N. Schneider-Ammann
 Conseiller fédéral
 Département fédéral de l'économie, de
 la formation et de la recherche (DEFR)
 Palais fédéral Est
 3003 Berne

Concerne : consultation relative à la modification de la loi fédérale sur le service civil

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance avec attention du projet de modification de la loi fédérale sur le service civil ainsi que du rapport explicatif l'accompagnant et vous remercions de l'opportunité qui nous est donnée de nous prononcer à ce propos.

Nous soutenons les sept mesures proposées et destinées à rétablir un équilibre au niveau des affectations entre les services civil et militaire. Il s'agit pour nous d'un prérequis essentiel en vue d'une mise en œuvre effective de la dernière réforme de l'armée, afin de lui garantir les effectifs dont elle a besoin.

Toutefois, nous constatons, d'une manière générale, que l'on persiste à mener les réflexions de manière cloisonnée entre les différentes formes d'accomplissement de l'obligation de servir (armée, protection civile, service civil). La question de l'équilibre des effectifs entre ces différentes institutions met en évidence la nécessité de considérer simultanément tous les besoins sociétaux, déclinés en prestations, pour ensuite se pencher sur la manière de les combler et dans quelle priorité, si les ressources disponibles sont insuffisantes.

Une telle approche permettrait de remettre la finalité de l'obligation de servir, soit l'accomplissement de prestations d'intérêt général, au centre des réflexions au lieu de s'intéresser à la seule manière dont chaque individu accomplit cette obligation.

Par ailleurs, si les changements législatifs proposés visent à limiter l'attrait du service civil, il nous paraît essentiel d'élargir la réflexion et d'examiner, en parallèle, les possibilités d'améliorer l'attractivité des autres formes d'exécution du service obligatoire. La

reconnaissance comme formation qualifiante de l'instruction reçue est notamment un élément de nature à renforcer l'intérêt envers l'armée et la protection civile. De notre point de vue, cela aurait également l'avantage de renforcer l'égalité de traitement entre les différentes filières.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

11.10.18

CH - 4621
Frankieren Post
2090107
30001693

1.00

A
STANDA



DI POST

Zivildienst Zentralstelle
12. Okt. 2018
Eingescannt Ja <input type="checkbox"/> Nein <input type="checkbox"/>

CH-3003 Bern, GS-WBF

A-Post
Zivildienst
Malerweg 6
3600 Thun

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE



POST THEODORAS LUX

CONSEIL D'ETAT

A

10.10.18

CH - 1200
Affr. Poste
2090077
30001452

1.00

A
STAND



LA POSTE

<p>Monsieur Johann N. Schneider-Ammann Conseiller fédéral Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) Palais fédéral Est 3003 Berne</p>
--

Zivildienst Zentralstelle
